

Numéro 1357 - 23/07/2008

MAINTIEN DES R2 - ADAPTATION DES R1. BULLETIN N°3

L'adaptation des R1 aux exigences de l'URSSAF, pour éviter les cotisations sociales (employeur et salariés) et la fiscalisation du salarié, nécessite la remise en question de certaines des règles actuelles.

Ces règles font actuellement l'objet de concertation avec les syndicats. A leur demande, la Direction a repoussé la date d'application des nouvelles règles à la saison hiver pour permettre d'approfondir toutes les pistes.

Lors de la réunion du 22 juillet, une nouvelle grille tarifaire a été présentée afin de compenser les augmentations indispensables sur long-courrier (pour se mettre en conformité avec les règles URSSAF) par des baisses substantielles de tarifs court-courrier et moyen-courrier sur les classes low et surtout médium.

A titre d'illustration :

Sur court-courrier, les vingt principales lignes seraient à présent à moins de 70 euros A/R en low et medium soit 30 euros de moins que les tarifs médium actuels.

De même sur moyen-courrier, Barcelone et Madrid seraient à 57 euros A/R en low et medium, Venise à 59 euros A/R en low et medium, Rome à 91 euros A/R en low et medium...

Par contre, pour respecter les règles URSSAF, le tarif le plus bas sur Tunis serait porté à 140 euros A/R et sur Athènes à 186 euros A/R.

Comme s'y est engagée la Compagnie, les recettes supplémentaires des hausses indispensables de tarifs (pour éviter les cotisations et la fiscalisation) sont ainsi réaffectées à des baisses de tarifs sur court et moyen-courrier.

L'entreprise ne fera aucun profit sur ces ajustements.

La Direction a également confirmé que la franchise bagages demeurerait inchangée.

Enfin, la Direction a proposé cinq groupes de travail avec les organisations syndicales sur des thèmes tels que la situation des personnels des DOM, la problématique des avantages en nature, des ayants droits et partenaires, les tarifs de référence...

Ces groupes de travail se réuniront dès vendredi prochain et autant que nécessaire jusqu'à l'hiver. Un nouveau point d'étape sera réalisé le 08 septembre.

Syndicats et Direction ont décidé de coopérer et de concentrer leurs efforts sur la sensibilisation des pouvoirs publics pour faire reconnaître les spécificités du Transport Aérien.

QUESTIONS/REPONSES SUR LES "BILLETS R"

Question : pourquoi l'entreprise ne crée-t-elle pas pour chaque destination un tarif promotionnel bas, valable un seul jour, qui puisse servir de tarif de référence ?

- Réponse :

Si en pratique, l'URSSAF constate que des tarifs ne sont créés que pour justifier le respect de la règle des 30 %, elle rejettera évidemment cette référence et procédera à un redressement lors du prochain contrôle. Par ailleurs, au plan commercial, sur toutes les lignes concurrentielles, cette pratique est impossible car cela déstabiliserait le marché. En effet, dans l'instant où un tarif est publié, la concurrence en est informée et peut répliquer en créant le même tarif sans contrainte et valable plus longtemps. Toutes les autres compagnies faisant de même, c'est l'effet boule de neige. La perte de recettes peut alors être considérable et s'accompagner d'une perte de marché durable.

Question : est-on légalement obligé d'augmenter les tarifs R1 dont le rabais est supérieur à 30 % ?

- Réponse : non.

Mais dans ce cas, le salarié serait amené à verser des cotisations de plus de 20 % sur l'avantage en nature (c'est-à-dire sur la différence entre le prix du billet R1 et le tarif public de référence) et à l'intégrer dans le revenu imposable. Ceci serait vrai sur tous ses billets ainsi que sur ceux de ses ayants droits et partenaires.

L'entreprise aurait de son côté à verser des charges de l'ordre de 50 % sur la même base.

Les conséquences immédiates seraient les suivantes :

- les R1 devraient alors être limités à un quota, tant par souci d'équité entre salariés que par impossibilité de débit illimité sur les comptes de l'entreprise.
- Ils ne pourraient être maintenus que pour les seuls salariés et leurs ayants droits directs.

Question : cette solution est-t-elle envisagée ?

- Réponse :

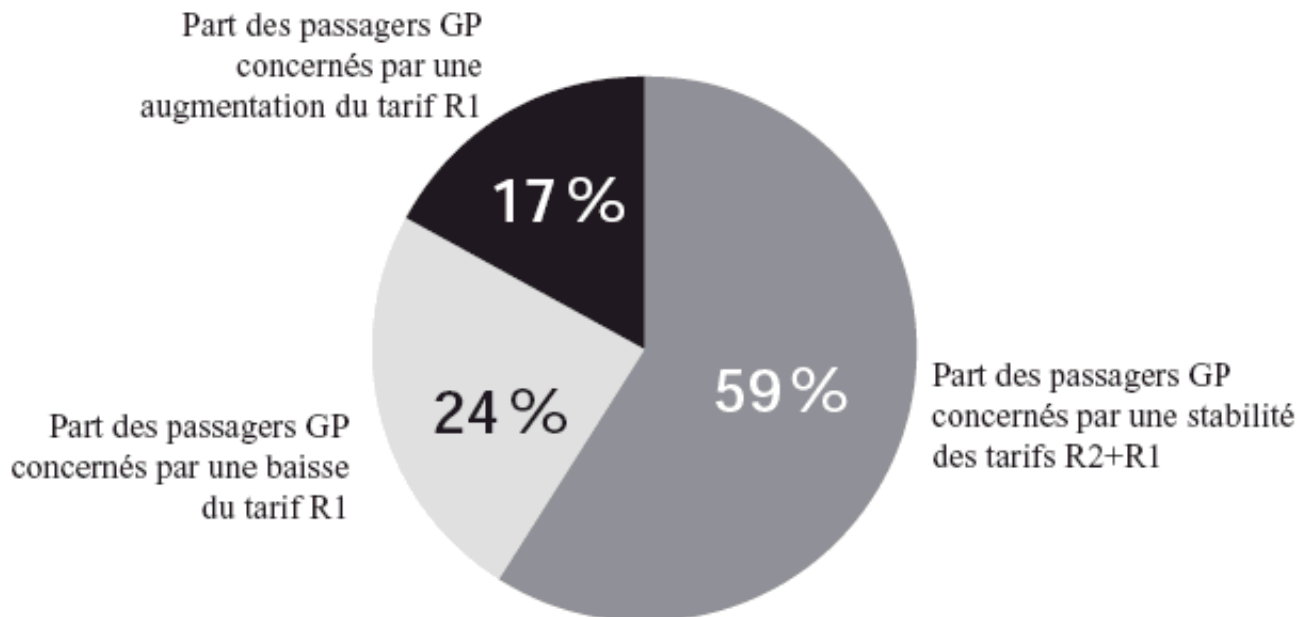
Cette solution n'est pas envisagée actuellement.

Elle n'est pas souhaitée par la Direction d'Air France.

Elle sera toutefois appliquée dans l'hypothèse où la mise en conformité aux règles URSSAF par l'augmentation de certains tarifs R1 serait rejetée par les personnels.

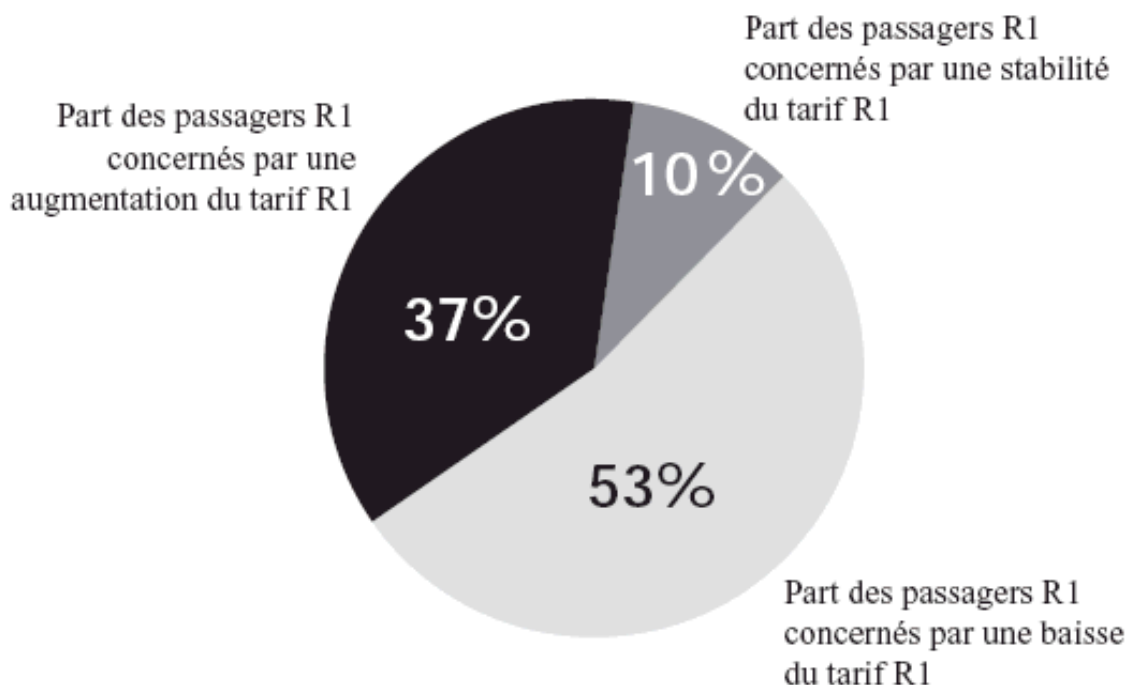
Aucun	50 % (1 salarié sur 2 n'a pas pris de R1 en 2007)
1 à 2 A/R	16 % des salariés
3 à 5 A/R	13 % des salariés
5 à 10 A/R	12 % des salariés
10 à 20 A/R	7 % des salariés
Plus de 20 A/R	2 % des salariés

BILAN GLOBAL POUR LES GP



En nombre de passagers sur la base des volumes constatés en 2007

BILAN GLOBAL POUR LES R1



En nombre de passagers sur la base des volumes constatés en 2007